



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-96 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la ZAC Léon Blum ainsi que d'une enquête parcellaire conjointe concernant l'îlot B de cette ZAC sur la commune d'Issy-les-Moulineaux

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le courrier du maire d'Issy-les-Moulineaux en date du 22 août 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, conjointement à une enquête publique parcellaire, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement, concernant les îlots B et D de la ZAC Léon Blum sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** la concession d'aménagement entre la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SPL Seine Ouest Aménagement, signée le 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-67 du 20 avril 2018 prescrivant, pour la période du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018, soit pendant 32 jours consécutifs, l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire conjointe relative aux emprises des îlots B et D nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement ;
- Vu** le rapport rendu le 15 juillet 2018 par le commissaire enquêteur et les conclusions défavorables rendues le même jour au titre de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que les recommandations formulées le même jour au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet dans les îlots B et D ;

- Vu** la délibération du 4 avril 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest, d'une part, réitérant la demande de déclaration d'utilité publique du projet, et d'autre part, approuvant le dossier d'enquête publique complémentaire préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la ZAC Léon Blum ainsi qu'à la cessibilité de parcelles concernant l'îlot B de cette ZAC sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, afin de solliciter l'organisation d'une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de l'évolution du programme de la ZAC et de la réduction du périmètre d'enquête parcellaire au seul îlot B de celle-ci ;
 - Vu** le courrier du 15 avril 2019 du président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, demandant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à la DUP et parcellaire conjointe relative aux emprises de l'îlot B nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
 - Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique reçu le 8 avril 2019 en préfecture, composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment une étude d'impact actualisée le 20 décembre 2018 ;
 - Vu** le dossier d'enquête parcellaire reçu le 8 avril 2019 en préfecture, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** la délibération du 18 avril 2019 du conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, consulté au titre du V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, formulant un avis favorable sur l'ensemble du dossier d'enquête complémentaire ;
 - Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 mai 2019 ;
 - Vu** le mémoire en réponse du responsable du projet ;
 - Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 24 avril 2019 désignant Monsieur François HUET, ingénieur VRD, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** qu'à la suite de l'enquête publique initiale qui s'est tenue du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 et au regard des conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2018, la personne responsable du projet, l'EPT Grand Paris Seine Ouest a souhaité apporter à son projet d'aménagement de ZAC, des changements qui en ont modifié l'économie générale, et a sollicité l'ouverture d'une enquête publique complémentaire ;
- Considérant** qu'en application des dispositions prévues au II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé **du lundi 17 juin 2019 – 8h30 au lundi 1^{er} juillet 2019 – 18h00**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de l'évolution du programme de la ZAC et de la réduction du périmètre d'acquisition sous voie d'expropriation, pour le projet et pour l'environnement par rapport au projet initial d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 : Le siège de cette enquête conjointe est fixé à l'accueil du service urbanisme, au centre administratif municipal (2^e étage) – 47 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur François HUET, ingénieur VRD.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 17 juin 2019 à 8h30 au lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique complémentaire (déclaration d'utilité publique et parcellaire) comprenant notamment l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui l'ouvrira, et sur lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition à l'accueil du service urbanisme, au centre administratif municipal (2^e étage), siège de l'enquête – 47 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux, aux jours et horaires suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 18h00,
- les jeudis de 8h30 à 19h00,
- les samedis de 8h30 à 12h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête seront par ailleurs mis à disposition du public au sein des locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest - Direction de l'aménagement et du développement durable (4^e étage), 2 rue de Paris, 92190 Meudon, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sous format numérique à l'accueil du service urbanisme, au centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux via un poste informatique et au sein des locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest via une borne électronique dédiée, aux adresses respectives ci-dessus indiquées.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête complémentaire seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié : <http://zac-leon-blum-ilotb-dup-issylesmoulineaux.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/ISSY-LES-MOULINEAUX>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial– bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – section enquêtes publiques et actions foncières – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex.

ARTICLE 5 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du lundi 17 juin 2019 – 8h30 au lundi 1^{er} juillet 2019 – 18h00 :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :

zac-leon-blum-ilotb-dup-issylesmoulineaux.enquetepublique.net

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture ainsi que sur le site internet dédié au projet.

ARTICLE 6 : Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, au centre administratif municipal – accueil du service urbanisme – 2^e étage – 47 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux :

- le lundi 17 juin 2019, de 8h30 à 12h00 ;
- le jeudi 20 juin 2019, de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 29 juin 2019, de 8h30 à 12h00 ;
- le lundi 1er juillet 2019, de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 7 : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des propriétaires concernés et séparément à chacun de leur conjoint, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le lundi 17 juin 2019, date du début de l'enquête, au regard de la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leurs domiciles sont connus d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui la fait afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 : Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précisent « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 9 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 : L'ouverture de cette enquête publique conjointe est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui sont apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux, à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par le maire d'Issy-les-Moulineaux à l'issue de l'enquête.

Un affichage sera également effectué dans les locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, dans les mêmes conditions. Cet affichage sera certifié par le président de l'EPT à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête au projet est également publié sur plusieurs sites internet :

- sur le site dédié : <http://zac-leon-blum-ilotb-dup-issylesmoulineaux.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/ISSY-LES-MOULINEAUX>

- sur le site de l'EPT Grand Paris Seine Ouest :
http://seineouest.fr/operation_d_aménagement_de_la_zac_leon_blum.html

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

ARTICLE 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 12 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux modifications substantielles apportées au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 13 : Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Copies des rapports sont mises conjointement à la disposition du public dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, à l'EPT Grand Paris Seine Ouest, à la commune et à l'expropriant, la SPL Seine Ouest Aménagement. Ces documents sont tenus sans délai à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine, dans les locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest (Direction de l'aménagement et du développement durable (4^e étage), 2 rue de Paris, 92190 Meudon et au centre administratif municipal (2^e étage – 47 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra consulter ces documents :

- sur le site dédié : <http://zac-leon-blum-ilotb-dup-issylesmoulineaux.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/ISSY-LES-MOULINEAUX>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

ARTICLE 15 : Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux fera l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, en l'occurrence l'EPT Grand Paris Seine Ouest, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet « ZAC Léon Blum » à Issy-les-Moulineaux fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 16 : Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum pourra être demandée au responsable du projet :

Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
Direction de l'aménagement et du développement durable
Monsieur Sylvain ROCHE
01 46 29 69 94
2, rue de Paris
92190 Meudon

ARTICLE 17 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, le maire d'Issy-les-Moulineaux, le directeur général de la SPL Seine Ouest Aménagement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 17 MAI 2019

De préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON